Quelle est la différence entre le nom de famille et le nom d'usage ?

Vérifié le 10 juin 2025 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Nom de famille

Toute personne possède un nom de famille (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F10505) . Le nom de famille est indiqué sur votre acte de naissance (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1427) .

Votre nom de famille est votre nom de naissance si vous n'avez pas changé de nom. Il peut s'agir, par exemple, du nom de votre père ou de votre mère.

> **À savoir**
>
> Le nom de famille correspond à l'ancien *nom patronymique*, expression aujourd'hui supprimée. Le terme *nom de jeune fille* est également supprimé.

Nom d'usage

Le **nom d'usage** se distingue du nom de famille qui est seul inscrit sur les actes de l'état civil. Le nom d'usage est le **nom que vous pouvez utiliser dans la vie quotidienne**.

La possibilité d'utiliser un nom d'usage est **facultative** et n'est **pas automatique**. Il s'agit d'un **choix personnel** qui ne peut pas vous être imposé.

Vous pouvez utiliser comme nom d'usage le nom de votre époux(se) (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F868) ou le nom du parent qui ne vous a pas transmis son nom à la naissance (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1343) .

> **À savoir**
>
> Le *nom marital* est un nom d'usage. C'est le nom de votre époux(se) (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F868) .

Qui peut m'aider ?

Vous avez une question ? Vous souhaitez être accompagné(e) dans vos démarches ?

Textes de loi et références

Code civil : articles 311-21 à 311-24-2
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006150015)
Nom de famille (articles 311-21 à 311-24-1), nom d'usager (article 311-24-2)

Code civil : articles 212 à 226
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006136137/#LEGISCTA000006136137)
Utilisation du nom de son époux ou épouse comme nom d'usage (article 225-1)

Questions ? Réponses !

Une femme garde-t-elle son nom de famille en se mariant ("nom de jeune fille") ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F77)

Voir aussi

Actes d'état civil (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/N359)
Service-Public.fr

Nom et prénom (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/N151)
Service-Public.fr

Changement d'état civil (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/N31778)
Service-Public.fr

Carte d'identité (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/N358)
Service-Public.fr